

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2010

L'an Deux mille dix, le treize septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELOUP Guy, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : Mr VIDELOUP Guy, Maire, Mr LACAILLE Jean-Pierre, Mme CHARMEUX Marie-Jeanne, Adjoint, Mr Jacques CARPENTIER, Mme GASLAIN Martine, Mme LOUET Francine, Mme Martine CHAPPE, Mr BOURRIEN Patrick, Mme BOUROUT Anne, Mr LEBLAY Patrick, Mr BIOU Olivier, Mr LAUNAY David, Mr BIGOT Yves.

Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13
Nombre de votants	: 13
Absent	: Mr Jean-Jacques SIMONNET
Absents excusés	: Mr BONHOMME Daniel
Date de convocation	: 07 septembre 2010

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 35 mn.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick BOURRIEN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 JUILLET 2010

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la réunion du 19 juillet 2010. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 42/2010- CESSIONS SOUMISES A DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire présente la vente des immeubles et terrain cadastrés :

- Section AB 120 (3a 70ca) et 122 (4a12ca), situés 3 rue de la croix blanche.
- Section AC 20 (1a36ca), situé 11 rue de la poste
- Section AC 342p (6a50ca) situé 15 rue de saint-malo
- Section AC 92 (57ca) et 93 (6a75ca) situés rue de saint-malo

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renoncer à son droit de préemption sur les ventes sises ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 43/2010 : BUDGET COMMUNE 2010 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :
Afin d'ajuster les comptes, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget 2010 de la Commune, en dépenses d'investissement :

C/2188 opération 237 Equipement cuisine salle fêtes : - 845 €
C/2184 opération 252 Mobilier bibliothèque : + 845 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DELIBERATION 44/2010 – RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2009

Monsieur LACAILLE présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2009.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, du syndicat de Beaufort, pour l'exercice 2009. Ce document sera mis à disposition du public.

DELIBERATION 45/2010 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur LACAILLE présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif pour l'année 2009.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif du Syndicat de Landal, pour l'exercice 2009. Ce document sera mis à la disposition du public.

DELIBERATION 46/2010 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS

Monsieur LACAILLE précise que dans le cadre de la loi Barnier du 2 février 1995, chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et assimilés, chaque année, aux maires de chaque commune membre. Ce rapport fait l'objet ensuite d'une communication par le maire au sein de son conseil municipal en séance publique. Ce rapport expose, en introduction, une synthèse sur la structuration du service, puis, dans sa première partie, les indicateurs techniques et, enfin, dans sa deuxième partie, les indicateurs financiers.

Monsieur LACAILLE présente le rapport du service d'élimination des déchets au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, de traitement et valorisation des déchets ménagers pour l'exercice 2009. Ce document sera mis à la disposition du public.

DELIBERATION 47/2010 : AVANCEMENT DE GRADE : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION
--

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2010

Considérant que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents «promouvables » c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

Considérant que la loi ne prévoit pas de ration plancher ou plafond (entre 0 et 100%),

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois d'agents de police municipale,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables »
Adjoint technique de 1^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	100

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur Le Maire et autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces relatives au dossier.

DELIBERATION 48/2010 : POINT A TEMPS AUTOMATIQUE – PATA : CHOIX DE L'ENTREPRISE
--

Monsieur LACAILLE présente les devis pour les travaux de PATA. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre la moins

onéreuse soit celle de l'entreprise LESSARD, à 790 € HT la tonne d'émulsion répandue, et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

DELIBERATION 49/2010 : REGLEMENTS GARDERIE – CANTINE

Monsieur Le Maire donne lecture des règlements de la garderie et de la cantine pour la rentrée scolaire 2010/2011.

Bien qu'il soit indiqué que la garderie accueille les enfants jusqu'à 18h15, Monsieur Le Maire confirme que la garderie fermera ses portes le soir à 18h30.

Monsieur Le Maire regrette que l'ensemble de la commission n'ait pas travaillé sur ces deux règlements.

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité approuve les règlements de la garderie et de la cantine qui seront joints à la présente délibération.

DELIBERATION 50/2010 : VENTE DE MOBILIER

Madame CHARMEUX propose de mettre en vente le vieux mobilier réparti dans les différents bâtiments communaux. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve sa proposition et autorise Monsieur Le Maire à vendre l'ancien mobilier au profit de l'école publique de Saint-Broladre.

DELIBERATION 51/2010 : SAGE : DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Monsieur Daniel BONHOMME, le représentant communal de la Commission Locale de l'Eau.

La commission locale de l'eau pilote l'élaboration du SAGE et suit sa mise en œuvre. Le rôle de la CLE concerne l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE. La CLE se réunit au minimum 3 fois par an.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire donne lecture de :

- l'arrêté du 11 août 2010 et annexes, du Préfet, portant autorisation de création, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 11 août 2011, d'une plateforme de décollage pour aérostats non dirigeables située à Saint-Broladre, la sauvagère, sur le terrain des sports. Cette autorisation est accordée pour un an, soit jusqu'au 11 août 2011.

- Du courrier du président du club omnisports de la Baie, de Roz sur Couesnon, qui demande l'autorisation d'utiliser les installations du terrain des sports de Saint-Broladre, pour les séances d'entraînement : Le Conseil Municipal accepte.
- Du courrier de Monsieur Jean ARCHENOUL qui déplore le coût élevé pour l'accès à internet par la wimax et qui sollicite des aides financières auprès de la communauté de communes et du département.
- La réception de l'antenne relais aura lieu le 16 septembre 2010 à 16 heures.
- Du courrier de l'agence départementale du pays de saint-malo qui installera des panneaux « virage dangereux » sur la RD 87 à la roche maçon, et qui indique que le marquage au sol sur la RD 797, rue de saint-malo, est à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22 heures 55mn.

Le secrétaire de séance
Patrick BOURRIEN

Le Maire
Guy VIDELOUP